



Donation au dernier vivant : qu'est-ce que c'est ?

La **donation au dernier vivant** est un dispositif légal qui permet à un époux (ou une épouse) d'augmenter sa part d'héritage sur le patrimoine du conjoint décédé, au-delà de ce que prévoit la succession classique. Elle est conclue par **acte notarié**, ce qui rend obligatoire l'intervention du notaire.

Caractéristiques importantes

- **Révocable** : le donateur peut annuler cette donation à tout moment, sauf si elle est incluse dans le contrat de mariage.
- **Exclusivité aux couples mariés** : les couples pacsés ou en union libre ne peuvent pas en bénéficier. Ils doivent recourir à un testament pour protéger leur partenaire.

Quelle part revient au conjoint grâce à cette donation ?

La part que le conjoint survivant peut recevoir dépend surtout de la présence ou non d'enfants et de leur origine.

1. En présence d'enfants communs

Le conjoint survivant dispose déjà, sans donation :

- soit de l'usufruit de la totalité des biens,
- soit de la pleine propriété d'un quart des biens.

Grâce à la donation au dernier vivant, il peut choisir de recevoir :

- **L'usufruit de la totalité des biens ;**
- Ou un **quart en pleine propriété + usufruit sur les trois quarts ;**
- Ou la **pleine propriété de la quotité disponible** (part non réservée aux enfants, variable selon leur nombre).

2. En présence d'enfants non communs (issus d'une autre union)

Sans donation, le conjoint ne peut hériter que du quart en pleine propriété. Avec la donation au dernier vivant, il peut obtenir un usufruit sur la totalité des biens ou un mixte usufruit/propriété plus avantageux.

3. En l'absence d'enfants

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



Sans donation, le conjoint hérite :

- de la moitié de la succession si les deux parents du défunt sont vivants,
- ou des trois quarts si un seul parent est vivant.

Avec la donation au dernier vivant, il peut hériter **de la totalité de la succession** (sous réserve du droit de retour parental sur les biens donnés par les parents du défunt).

Pourquoi le recours au notaire est-il indispensable ?

Le notaire :

- rédige l'acte authentique,
- garantit la validité juridique de la donation,
- veille au respect des volontés,
- intervient au moment du décès pour organiser le partage du patrimoine.

En résumé

La donation au dernier vivant est un outil puissant pour sécuriser le conjoint survivant et adapter la transmission du patrimoine selon la situation familiale. Elle doit être étudiée avec un notaire qui vous conseillera sur la meilleure option selon votre situation.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*

